

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-28

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
LISTE B**

**COMMUNES DE ESCAZEUX, GARGANVILLAR, LAGUEPIE, MONTPEZAT DE
QUERCY, NEGREPELISSE, ORGUEIL, SAINT-SARDOS, VALEILLES**

Lors du vote du Budget Primitif 2011, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **187 287 €**.

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner les demandes de subventions sollicitées par les communes d'Escazeaux, Garganvillar, Laguëpie, Montpezat-de-Quercy, Nègrepelisse, Orgueil, Saint-Sardos et Valeilles.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204145 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	187 287 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente Commission.....	58 805 €
D. Reliquat.....	128 482 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 58 805 € :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan-cement
1 – ESCAZEAX Travaux de réfection à l'école des Fontaines	6 321,00 €	6 321 €	50 %	3 160 €	19.08.2010
2 – GARGANVILLAR Réfection des sols et des murs à la cantine scolaire – 1ère tranche	18 300,00 €	15 250 €	50 %	7 625 €	09.11.2009
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 3 050 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.					
3 – LAGUEPIE Rénovation des sanitaires à l'école publique – 2ème tranche	24 978,00 €	9 728 €	50 %	4 864 €	16.03.2009

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan-cement
4 – MONTPEZAT DE QUERCY Remplacement des menuiseries de l'atelier et de la salle des ursulines au groupe scolaire	15 982,00 €	15 250 €	50 %	7 625 €	04.09.2009
5 – NEGREPELISSE Isolation thermique de la cantine de l'école primaire – 2ème tranche	49 702,51 €	15 250 €	50 %	7 625 €	01.04.2009
6 – NEGREPELISSE Réfection du chauffage de la cantine scolaire – 2ème tranche	193 910,00 €	15 250 €	50 %	7 625 €	20.04.2009
7 – ORGUEIL Réfection du chauffage	13 546,00 €	13 546 €	50 %	6 773 €	24.09.2010
8 – SAINT-SARDOS Travaux de grosses réparations à l'école publique	11 767,00 €	11 767 €	50 %	5 883 €	07.07.2010
9 – VALEILLES Réfection de la toiture de l'école – 1ère tranche	22 209,70 €	15 250 €	50 %	7 625 €	26.04.2010
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 6 959 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012					
TOTAL				58 805 €	

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204145, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,